

Voici maintenant plus de 4 ans que le SIVOM a créé le service SPANC. Vous êtes une grande majorité à avoir bien compris son rôle et son utilité sur le long terme. Suite aux premières visites, de nombreux particuliers ont réhabilité leur installation, pour leur propre confort bien sûr, mais aussi pour la préservation du milieu naturel.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le diagnostic du système d'assainissement non collectif, réalisé par le SPANC, viendra s'ajouter à la liste des diagnostics obligatoires lors de toute transaction immobilière. Il devra dater de moins de trois ans à la date de la vente. En cas de mauvais fonctionnement, l'acquéreur sera astreint à la réalisation de travaux de réhabilitation dans l'année suivant l'acquisition. Cette mesure va, sans aucun doute, permettre d'accélérer l'amélioration du parc d'installation en Bresse.

La réglementation sur les permis de construire s'est elle aussi modifiée pour renforcer le rôle des SPANC. Ainsi, un avis favorable du SPANC est obligatoire pour l'obtention du permis.

Enfin, depuis fin 2009 le SPANC propose le service de vidange des fosses. Non seulement la mutualisation réalisée grâce au SPANC permet de réaliser votre vidange à un tarif très compétitif, mais en plus, ce service est conforme à la loi qui fait obligation au vidangeur d'être agréé par la préfecture. Ce service a rencontré un vrai succès avec plus de 500 vidanges réalisées depuis sa mise en place.

Nous vous rappelons que vous devez vous adresser au SPANC afin de déclarer votre projet de création ou de réhabilitation d'un assainissement individuel.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à appeler les techniciens du SPANC au 03.85.76.06.69.



BORDEREAU D'IDENTIFICATION ET DE SUIVI DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des informations relatives ci-dessous ont un caractère confidentiel

N°4849

PRODUCTEUR	
NOM DU RESPONSABLE : <small>Adresse du lieu de packaging (si différent de l'adresse du responsable ci-contre)</small>	NOM ou RAISON SOCIALE et ADRESSE :
ICPE : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
DÉSIGNATION DU SOUS-PRODUIT D'ASSAINISSEMENT :	
<input type="checkbox"/> Boue d'épuration déshydratée (19 05 05)	<input type="checkbox"/> Slurrie d'épuration liquide (19 06 08)
<input type="checkbox"/> Déchets de curage de réseaux (20 03 06)	<input type="checkbox"/> Liquides divers (19 06 01)
<input type="checkbox"/> Résidus de vidanges (20 03 04)	<input type="checkbox"/> Sables (19 08 02)
<input type="checkbox"/> Huiles et graisses organiques (18 01 06)	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :
J'ai soussigné, après l'acceptation des renseignements ci-dessus :	Date de remise du transporteur :
Signature :	Quantité approchée remise au transporteur (en m ³) :
COLLECTEUR - TRANSPORTEUR	
COORDONNÉES DU RESPONSABLE :	RAISON SOCIALE :
	Adresse :

SIVOM du Louhannais

Z.I. des Marosses
35 rue de la Quemine
71500 BRANGES
Tél : 03 85 76 09 77
Fax : 03 85 74 96 20

www.sivom-louhannais.com



SIVOM
du louhannais

Z.I. des Marosses
35 rue de la Quemine
71500 BRANGES
Tél : 03 85 76 09 77
Fax : 03 85 74 96 20

www.sivom-louhannais.com

Le SIRED

(Service Intercommunal de Ramassage
et d'Elimination des Déchets)

mise sur la prévention.



Depuis maintenant dix ans, le SIVOM fait la promotion du tri des emballages recyclables. Aujourd'hui, les usagers du SIVOM trient mieux que la moyenne du département (77 kg par an par habitant contre 55 dans l'ensemble du département). Surtout ne relâchez pas votre effort, mais au contraire, aider nous à promouvoir le geste de tri chez ceux pour qui il n'est pas encore une habitude.

Depuis 2006, le SIVOM a décidé d'encourager le compostage individuel. L'arrivée du maître composteur depuis un an, vous aide à adopter la pratique du compostage. Déjà pratiqué par de nombreux d'entre vous, le compostage des déchets de cuisine doit se généraliser. Cela permettra de diminuer les quantités d'ordures ménagères résiduelles enfouies, sur lesquelles nous payons des taxes sans cesse en hausse. Les pratiques d'entretien des terrains doivent elle aussi évoluer. Demain, aucune tonte, aucun déchet de jardinage ne devrait échapper au compostage, générant à la fois des économies de traitement des déchets pour le SIVOM et donc pour chaque usager et un amendement de qualité, naturel et non polluant. Fin 2009, le SIVOM était la première collectivité du département à se lancer dans un programme de "prévention et de réduction des déchets" destiné à vous aider à trouver les moyens de faire diminuer les quantités de déchets produites. En 2011, vous entendrez sans aucun doute parler des actions qui seront mises en place. Elles auront pour vocation de nous aider à limiter la production de déchets, en nous incitant à repenser nos modes de consommation, à anticiper le déchet dès l'achat d'un bien.

L'éco responsabilité de chacun, grâce au tri, au compostage, à la prévention permettra d'économiser les matières premières qui seront nécessaires aux générations futures. Merci de votre implication.

Le Maître composteur en action.



Un des panneaux installés sur les camions de collecte.

